Droit de la prévention



## Annexe I - Prescriptions minimales de formation applicables aux travaux mention A de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

## Notre analyse

L'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2016 précise quelles sont les exigences minimales auxquelles doivent répondre les formations visant l'obtention du Certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) de la mention A, pour chacune des classes de profondeurs.

L'annexe définit tout d'abord les objectifs généraux de cette formation qui se déclinent en 6 thématiques :

- connaissances théoriques des dispositions réglementaires.
- connaissance théoriques liées à l'activité professionnelle.
- matériels et équipements.
- organisation des travaux.
- les différentes procédures de travaux.
- maîtrise des procédures de travaux jusqu'à 50m.

Cette annexe définit également la durée minimale de formation par classe et par méthode de plongée, les prérequis et la composition du plateau technique nécessaire pour réaliser les mises en situation.

Enfin, l'annexe I précise également les conditions d'allègement de la formation en fonction des prérequis professionnels des candidats. Si la formation peut être allégée, les candidats devront toutefois passer l'ensemble des épreuves finales.

Annexe I - Prescriptions minimales de formation applicables aux travaux mention A de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Annexe I - Prescriptions minimales de formation applicables aux travaux mention A de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare [Lire le contenu de l'annexe sur Légifrance]

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelle est la différence entre les activités hyperbares mention A et mention B ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil